

daction. Je n'aurais pas besoin d'apologie à cet égard auprès de ceux qui auraient vu les originaux qui ont servi à mon travail; je n'en aurai pas même besoin auprès de ceux qui ont lu les ouvrages que l'auteur a publiés. Ils ont la preuve toute acquise que, pour les rendre accessibles à un grand nombre de lecteurs, il fallait leur donner des formes moins austères, moins didactiques, et les traduire dans un langage plus familier que le sien. Admirable dans l'analyse, admirable dans la justesse et la précision des idées, tout ce qui sort de ses mains porte le caractère d'un génie créateur. S'il attribue aux lecteurs plus de force, plus de persévérance qu'ils n'en ont dans la poursuite des vérités abstraites, s'il leur fournit plus de pensées qu'une attention commune n'en peut digérer, et dans une forme peu attrayante, parce qu'elle est toujours démonstrative, c'est un objet de regret sans doute; mais il n'appartient qu'à un esprit supérieur de tomber dans ce défaut, et on l'explique facilement de la part d'un penseur qui s'est voué depuis long-temps à une solitude laborieuse.

TRAITÉ

DES

SOPHISMES POLITIQUES.

INTRODUCTION.

I. DU SOPHISME EN GÉNÉRAL.

Le *Sophisme* est un argument faux revêtu d'une forme plus ou moins captieuse. Il y entre toujours quelque idée de subtilité, quoiqu'il n'implique pas nécessairement celle de mauvaise foi. On peut l'employer en se trompant soi-même, comme on peut débiter de la fausse monnaie que l'on croit bonne.

Entre *erreur* et *sophisme*, il y a une différence facile à saisir. *Erreur* désigne simplement une opinion fausse; *Sophisme* désigne aussi une opinion fausse, mais dont on fait un moyen pour un but. Le sophisme est mis en œuvre pour influencer sur la persuasion d'autrui et pour en tirer quelque résul-

tat. Ainsi, l'erreur est l'état d'une personne qui entretient une opinion fautive; le sophisme est un instrument d'erreur.

Parler du bon vieux temps, croire que les anciens, comme anciens, étaient plus sages, plus habiles que les hommes d'aujourd'hui, ce sera, par exemple, une *erreur vulgaire*. Se prévaloir de ce préjugé, s'en servir pour combattre des innovations utiles ou pour défendre des institutions vicieuses, ce sera un *sophisme*.

Chaque sophisme a son caractère particulier, mais ils ont tous un caractère commun, celui d'être *étrangers à la question*. — La question, dans une Assemblée politique, doit toujours être celle-ci : la mesure proposée est-elle bonne ou mauvaise? Il s'agit de calculer ses effets, de comparer les biens et les maux qu'elle peut produire : autant de biens, autant d'argumens en sa faveur; autant de maux, autant d'argumens contre elle. Le sophisme allègue pour ou contre une loi toute autre chose que la considération de ses effets; il tend à détourner l'esprit de ce point de vue, à lui en substituer quelque autre, et à juger la question sans égard à son mérite intrinsèque.*

Pour bien faire comprendre ceci, je donnerai

* Voyez Traité de législation, tom. I, pag. 108. *Des fausses manières de raisonner en matière de loi.*

un exemple tiré du barreau. Dans une cour de justice où la question serait l'innocence ou le crime d'un accusé, le sophiste, au lieu d'examiner les preuves du fait, se jetterait sur l'ancienneté de la famille de l'individu, sur les services de ses ancêtres, sur la gloire dont ils se sont couverts, sur la fortune qu'il possède et l'usage qu'il en a fait, sur la faveur de l'opinion publique, sur les recommandations du prince, sur les erreurs des tribunaux, sur l'incertitude des preuves en général; et il composerait un plaidoyer tiré de considérations dont aucune ne se rapporterait directement au fait dont il s'agit.

D'après ce caractère, commun à tous les sophismes, on peut anticiper les conclusions suivantes, qui seront justifiées par l'examen de chacun d'eux en particulier.

1° Les sophismes fournissent une présomption légitime contre ceux qui s'en servent. Ce n'est qu'au défaut de bons argumens qu'on peut avoir recours à ceux-là.

2° Par rapport à de bonnes mesures, ils sont inutiles; du moins, ils ne peuvent pas être nécessaires.

3° Non-seulement on peut les appliquer à mauvaise fin, mais c'est leur destination la plus commune.

4° Ils entraînent toujours une perte de temps

et un affaiblissement d'attention pour les objets que l'on discute.

5° Ils supposent, de la part de ceux qui les emploient ou qui les adoptent, un défaut de sincérité ou un défaut d'intelligence.

6° Plus ils sont suspects de mauvaise foi, plus ils ont, si je puis m'exprimer ainsi, une *propriété irritante*. Ils prennent souvent un caractère de mépris et d'insulte, et tendent à produire des débats pleins d'aigreur.

Le mal des sophismes peut se diviser en deux branches, *mal spécifique*, *mal général*.

Par le mal spécifique, j'entends l'effet immédiat de tel sophisme contre une bonne mesure ou en faveur d'une mauvaise.

Par le mal général, j'entends cette dépravation morale ou intellectuelle que produit l'habitude de raisonner sur de faux principes, ou de se jouer de la vérité même, en pervertissant la plus noble faculté de l'homme.

S'agit-il de délibérations qui aient de la publicité, le mal du sophisme ne se borne pas à son opération sur l'assemblée : il en résulte de plus un mal externe, celui qui se répand dans le public, selon le degré d'influence que le sophisme exerce.

Le résultat s'offre de lui-même. A proportion de ce qu'on fait pour détruire ou affaiblir ces moyens d'erreur, on donne à l'intelligence publique un plus

haut degré de force, et à la morale publique une plus grande pureté. On place toutes les institutions utiles sous la sauvegarde de la raison, et l'on prépare pour le gouvernement le succès de toutes les bonnes mesures.



II. CLASSIFICATION.

UNE classification des sophismes présente des difficultés considérables et peut-être invincibles. Ceux qui viennent se placer sous un genre peuvent, dans plusieurs cas, se ranger sous un autre, et l'on retombe dans le vice des divisions arbitraires.

1° La première méthode qui se présente est de les classer selon les partis politiques. Cette division aurait donné, à Rome, les sophismes des patriciens et ceux des plébéiens, — à Florence, ceux des *Noirs* et ceux des *Blancs*, — en Angleterre, ceux des *Whigs* et ceux des *Torys*; — ou mieux encore ceux du parti *Ministériel* et ceux de l'*Opposition*: mais quand on voudrait mettre cette division en œuvre, on s'apercevrait bientôt qu'elle n'est pas assez distincte, et qu'elle est sujette de plus à l'inconvénient d'irriter ceux qu'on voudrait instruire.

2° On peut trouver un second principe de démarcation, en observant qu'ils s'appliquent à différentes facultés de l'âme ou à différentes passions. On pourrait, d'après ce principe, les ranger sous les dénominations suivantes: sophismes, 1° *ad verecundiam*, 2° *ad quietem*, 3° *ad socordiam*, 4° *ad metum*, 5° *ad superstitionem*, 6° *ad superbiam*, 7° *ad odium*, 8° *ad amicitiam*, 9° *ad inviden-*

tiam.* Mais on trouverait encore dans cette division beaucoup de vague; cependant elle présente quelque utilité, et, en conséquence, on a référé chaque sophisme à la disposition de l'âme à laquelle elle s'adresse.

3° On peut enfin les diviser en considérant leur destination ou leur but spécial. Les uns sont destinés à écarter une question sans l'examiner; — les autres à la différer pour gagner du temps; — les autres à l'obscurcir, si on ne peut se dispenser de la traiter. J'appellerai les premiers, sophismes d'autorité ou de préjugés; les seconds, sophismes dilatoires; les troisièmes, sophismes de confusion. Je me suis attaché à cette distribution, non comme satisfaisante à tous égards, mais comme

* Ces affections ou passions ont toutes un nom propre en français; mais on a préféré de les énoncer dans une langue morte, à raison de la clarté et de la brièveté qui en résultent. *La modestie, l'amour du repos, la paresse, la crainte, la superstition, l'orgueil, la haine, l'amitié, l'envie.* Le mot étranger est plus saillant, et se sépare mieux des notions vulgaires qui importunent l'esprit dans les recherches de cette nature. On a suivi l'exemple de Locke; il a fait usage de dénominations latines pour quatre espèces d'argumens:

1° *Ad verecundiam*; 2° *ad ignorantiam*; 3° *ad hominem*; 4° *ad judicium*.

Ad marque plus nettement le but que la proposition française à.

moins défectueuse que les autres : elle m'a présenté un fil qui conduit assez naturellement d'un sophisme à l'autre, et donne une facilité de plus pour les retenir.*

Il serait bien à désirer qu'on pût trouver un nom propre, un nom caractéristique, qui servît à signaler chaque sophisme, et qui pût entrer dans la langue commune ; on aurait rendu par-là un service éminent à l'art de raisonner. La logique aurait, pour ainsi dire, son Code pénal. Chaque mauvais raisonnement aurait un signe particulier de réprobation. Mais je n'ai pas osé hasarder des dénominations nouvelles, et j'ai été réduit à désigner plu-

* Cet arrangement n'est pas celui de M. Bentham. Il avait rangé les sophismes sous trois classes ; 1° ceux qui sont propres au parti ministériel ; 2° ceux qui sont propres au parti de l'opposition ; 3° ceux qui sont communs aux deux partis. Il reconnaissait toutefois que cette division n'avait pas le vrai caractère d'une classification logique ; les sophismes qu'il avait rangés dans l'une de ces classes auraient pu également se placer dans une autre. Mais j'avais une raison de plus pour ne pas me conformer à ce plan. Mon objet était d'effacer la couleur du polémique anglais qui dominait dans l'ouvrage, et de lui donner un intérêt général. J'avais en conséquence traité tous ces sophismes comme autant d'articles indépendans ; mais un ami très-éclairé (M. Sismondi) m'a suggéré la division que j'ai suivie, et dans laquelle tout s'est placé.

sieurs sophismes par des circonlocutions imparfaites.*

J'ai séparé une classe de sophismes que l'on peut appeler *anarchiques*, parce qu'ils ont une tendance à détruire toute espèce de gouvernement. Ils appartiennent à la troisième classe des sophismes de confusion et d'obscurité ; mais ils ont ce danger de plus, de préparer la dissolution de toute autorité légale.

La plupart de ces sophismes ont été promulgués solennellement dans la *Déclaration des droits de l'homme*. C'est là ce qui donne un grand avantage pour les combattre. Les autres sophismes n'ont jamais été rédigés en corps de maximes ; ils changent de forme comme des Protées, et les extraire d'une

* L'auteur anglais a bravé ce péril. Il a ébauché pour chaque sophisme une dénomination nouvelle ou une phrase courte et populaire qui le caractérise. Mais je me suis bien gardé de les traduire dans une langue plus timide et particulièrement ennemie du grotesque ou du burlesque. Je dirai ici par occasion que la difficulté de rendre en français les idées de M. Bentham est prodigieusement augmentée par le néologisme de son langage. Personne n'écrit, sous le rapport grammatical, plus purement que lui ; mais par rapport aux mots, il en crée continuellement de nouveaux ; et un dictionnaire beaucoup plus riche que le nôtre lui paraît encore très-insuffisant. Je parle particulièrement de ses dernières productions.

masse de débats était un travail tout nouveau. Mais pour ces sophismes anarchiques, ils ont reçu une existence authentique, une forme permanente; ils ont été proclamés; ils servent de préambule à un code constitutionnel. Les autres sophismes ne sont que des erreurs individuelles; les sophismes anarchiques ont reçu la sanction d'une assemblée de législateurs.

PREMIÈRE PARTIE.

DES SOPHISMES DE PRÉJUGÉ OU D'AUTORITÉ.

CEUX qui, dans une assemblée politique, ont un grand intérêt à ne pas souffrir l'examen d'une question, s'efforcent de mettre le préjugé seul à la place du raisonnement. Or, le préjugé, en matière d'opinion, se réduit toujours à l'*autorité* du jugement d'autrui, qu'on veut représenter comme étant décisive sur le point controversé, sans aucun appel ultérieur à la raison.

Il faut donc commencer par analyser l'*autorité* même, en distinguant les cas où elle est une base légitime de décision, et ceux où elle ne l'est pas. Par rapport à ceux-ci, nous verrons que le sophisme revêt les formes suivantes :

1° L'autorité fondée sur l'opinion positive de nos ancêtres. « Voilà ce qu'ils ont fait. Nous devons » faire comme eux. »

2° L'autorité fondée sur l'opinion négative de nos ancêtres. « Ils n'ont pas fait ce qu'on nous propose; nous ne devons pas le faire. »

3° L'autorité renforcée par l'objection générale tirée du danger des innovations.